

CONSEIL MUNICIPAL DE MIMIZAN

SEANCE DU 13 MARS 2014

COMPTE - RENDU

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 13 du mois de mars à 18 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 7 mars 2014, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire, Madame BARANTIN Annie, Monsieur IGNACEL Laurent, Monsieur GUY Jean-Louis, Madame DUPOUY-ALAMO Christelle, Monsieur BANQUET Max, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur CASSAGNE Guy, Madame DEZEMERY Isabelle, (adjoints), Madame COUSTAUT Ingeborg, Monsieur LE PAPE Hervé, Madame CABANTOUS Catherine, Monsieur TARTAS Franck, Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur GAUTHIER Fabrice, Monsieur SARRIO Christophe, Madame POMPIDOU Martine, Madame LEROUX Claire, Mademoiselle GUY Marianne, Madame RUEDA Nicole, Monsieur CARRERE Pierre, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France (conseillers municipaux)

Absents excusés : Monsieur PEYSSE Patrice donne pouvoir à Monsieur TARTAS Franck, Mademoiselle LARRAZET Dominique donne pouvoir à Madame DELEST Marie-France

Absents : Madame GUERIN Nathalie, Madame GALBAN Marie-Line

Secrétaire de séance : Madame DUPOUY-ALAMO Christelle

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 30 janvier 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2008, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris cinq décisions portant les numéros 1197, 1198, 1199, 1200, 1201 qui sont inscrites au registre ouvert à cet effet.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Vous trouverez sur table un modificatif concernant le point 4 à savoir le vote d'autorisations de programme et de leurs affectations ainsi qu'un rectificatif sur le point 9 concernant les régies des campings municipaux. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Concernant les décisions prises par délégation entre le conseil municipal du 30 janvier et celui de ce soir. Pouvez-vous nous apporter un certain nombre de précisions sur la mise à disposition d'une parcelle du domaine privé communal entre le Boulevard des Pêcheurs et la rue du Pont à Madame GUERIN-LUCAS Armelle pour la saison estivale 2014 ainsi que sur la mise à disposition d'une parcelle du domaine privé communal situé 6 rue des Pêcheurs à Association des Forains du Grand Sud pour la saison estivale 2014 ? »

Monsieur CASSAGNE Guy :

« Cette question avait déjà été posée et nous y avons répondu.

Concernant la mise à disposition du domaine privé communal à Madame GUERIN-LUCAS, il s'agit de structures gonflables, elle occupe la même place que l'an dernier.

Concernant l'Association des Forains du Grand Sud, l'an dernier ils occupaient une partie appartenant à un privé ainsi qu'une partie communale. Cette année, la fête foraine sera limitée puisqu'elle occupera uniquement la partie communale. »

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

- 1- Admissions en non valeur
- 2- Subvention exceptionnelle à Mimimatou
- 3- Subventions - demandes d'avances
- 4- Vote d'autorisations de programme et de leurs affectations
- 5- Budgets annexes campings, forêt, lotissement Route Noire - vote du compte administratif 2013, compte de gestion 2013, affectation du résultat 2013 et Budget Primitif 2014
- 6- Parnasse - création de tarif
- 7- Musée - création de tarifs 2014
- 8- Rapport d'exécution des marchés conclus en 2013
- 9- Régies des campings municipaux
- 10- Tarifs des lodges
- 11- Création de postes pour avancement de grade
- 12- Dénomination des rues sur le territoire de la commune

1- ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur IGNACEL Laurent

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Budget principal COMMUNE

Monsieur PINHEIRO Antonio **16.80 €**
Titre n° 202 - 2012
Concession communale jardin

Motif : NPAl - Demande de renseignements négative

Monsieur GAGNAIRE Patrick **321.06 €**
Titre n° 1606 - 2012 18.24 €
Titre n° 2024 - 2012 121.52 €
Titre n° 2162 - 2012 110.74 €
Titre n° 99 - 2013 70.56 €
Régularisation Crèche « Les Moussaillons »

Motif : PV de carence

LE GRAND LARGE **1 120.00 €**
Titre n° 1538 -2011
Occupation domaine public - Terrasse saison 2011

Motif : Clôture insuffisance actif sur RJLJ

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

2- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MIMIMATOU

Rapporteur : Monsieur BANQUET Max

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

L'association Matous Landes basée à Mont de Marsan qui par convention avec la Mairie prenait en charge la stérilisation et la capture des chats errants, nous a fait part de sa décision de ne plus intervenir sur notre territoire.

Une association mimizannaise dénommée « Mimimatou » s'est donc créée pour reprendre les actions de Matous Landes.

Pour débiter, il est proposé de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Par la suite, il sera demandé à la Présidente de travailler avec la commune sous forme de convention.

Cette somme a été prélevée dans l'enveloppe des associations.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

3- SUBVENTIONS - DEMANDES D'AVANCES

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : Monsieur RINGEVAL Alain

Vote : 25 POUR et 2 NON PARTICIPATION (M. Badet, M. Ringeval)

Il est proposé de répondre favorablement aux demandes d'avances de subventions formulées par 4 associations mimizannaises qui organisent des manifestations en avril et mai 2014.

Les demandes sont les suivantes :

Comité des fêtes : demande de 5 000€

Cette avance leur est nécessaire pour l'organisation du 1^{er} mai.

Tennis club de Mimizan : demande de 2 000€

Cette association a besoin de trésorerie pour le paiement de charges sociales et le remboursement de l'emprunt de la salle.

Moto club de Mimizan : demande de 1 000€

Cette avance leur est nécessaire pour l'organisation de leur course le 04 mai 2014.

UAM Rugby : demande de 6 000€

Cette avance leur est nécessaire pour l'organisation de la fête du rugby les 26 et 27 avril 2014.

Monsieur RINGEVAL Alain :

« Monsieur Badet et moi-même ne participerons pas au vote puisque nous sommes membres de deux associations concernées. »

Le conseil municipal accepte par 25 POUR et 2 NON PARTICIPATION (M. Badet, M. Ringeval) la proposition du rapporteur.

4- VOTE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE LEURS AFFECTATIONS

Rapporteur : Monsieur IGNACEL Laurent

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur GUY Jean-Louis

Vote : 19 POUR, 7 CONTRE (M. Fortinon, M. Carrère, Melle Larrazet, Mme Delest, M. Ringeval, M. Badet, M. Guy), 1 ABSTENTION (Melle GUY)

Lors du conseil municipal du 28 mars 2013, nous avons voté les affectations de crédits de paiement liées à deux autorisations de programme : l'une concernait le réaménagement des voiries du centre Bourg et l'autre était afférente au réaménagement de la Plage Nord. Or, ces deux autorisations de programme doivent être modifiées dans leurs montants et affectations en fonction du résultat des appels d'offres ou de la modification de projets.

L'autorisation de programme relative au centre Bourg se répartit dorénavant ainsi :

Libellé de l'A.P. Réaménagement des voiries du Centre Bourg

A.P.	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
Montant TTC	2012	2013	2014	Nature	Montant
667 656	259 097	129 459	279 100	F.C.T.V.A. Autofinancement et/ou emprunt	104 154 563 502

Cette autorisation de programme sera affectée aux opérations suivantes :

Libellé Réaménagement de la desserte de la crèche et du C.L.S.H.

Chapitre 21	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
Montant TTC	2012	2013	2014	Nature	Montant
264 219	259 097	5 122	0	F.C.T.V.A. Autofinancement et/ou emprunt	41 218 223 001

Libellé Réaménagement de la rue du Jardin Public

Chapitre 21	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
Montant TTC	2012	2013	2014	Nature	Montant
234 337	0	124 337	110 000	F.C.T.V.A. Autofinancement et/ou emprunt	36 557 197 780

Libellé Réaménagement des trottoirs avenue de la Gare (depuis l'église)

Chapitre 21	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
Montant TTC	2012	2013	2014	Nature	Montant
93 100	0	0	93 100	F.C.T.V.A. Autofinancement et/ou emprunt	14 524 78 576

Libellé Réaménagement des trottoirs des avenues de Bordeaux et de Bayonne

Chapitre 21	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
Montant TTC	2012	2013	2014	Nature	Montant
76 000	0	0	76 000	F.C.T.V.A. Autofinancement et/ou emprunt	11 856 64 144

Le montant de cette autorisation de programme est en diminution de 122 600€ par rapport aux estimations initiales, du fait du simple résultat des consultations.

En ce qui concerne l'autorisation de programme relative à l'aménagement de la Plage Nord, elle se répartit dorénavant ainsi :

Libellé de l'A.P. Réaménagement de la Plage Nord

A.P.	Crédits de paiement				Financement prévisionnel		
	Montant TTC	2012	2013	2014	2015	Nature	Montant
2 759 810	1 003 345	466 237	893 228	397 000		F.C.T.V.A.	291 187
						Autofinancement et/ou emprunt	1 575 395

Cette autorisation de programme sera affectée aux opérations suivantes:

Libellé Aménagement de la place du marché couvert

	Montant TTC	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
		2012	2013	2014	2015	Nature	Montant
Chapitre 21	971 970	969 251	2 719	0	0	F.C.T.V.A.	151 627
Chapitre 204	77 189	34 094	43 095	0	0	Autofinancement et/ou emprunt	897 532
Total	1 049 159	1 003 345	45 814	0	0		

Libellé Réaménagement de l'avenue Maurice Martin (de la rue de la Poste au front de mer)

	Montant TTC	2012	2013	2014	2015	Nature	Montant
Chapitre 21	420 423	0	420 423	0	0	F.C.T.V.A.	65 586
Chapitre 204	43 228			43 228		Autofinancement et/ou emprunt	398 065
Total	463 651	0	420 423	43 228	0		

Libellé Réaménagement de la Garluche

	Montant TTC	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
		2012	2013	2014	2015	Nature	Montant
Chapitre 20	42 817	0	42 817			F.C.T.V.A.	197 311
Chapitre 204	25 000				25 000		
Chapitre 21	1 222 000			850 000	372 000	Autofinancement et/ou emprunt	1 092 506
Total	1 289 817	0	42 817	850 000	397 000		

Le montant de cette autorisation de programme est en augmentation de 751 910€ par rapport aux estimations initiales et sa durée est prolongée d'un an jusqu'en 2015.

Quand la délibération a été adoptée en 2013, le projet de la Garluche n'en était qu'à la phase d'esquisse et l'estimation de 500 000€ était plus que sommaire.

En affinant le projet au cours de l'année, la phase APS a déterminé un montant de réalisation de 679 000€ H.T. A ce stade certaines prestations restaient à définir comme le choix du mobilier (poubelles, bornes, bancs isolés, ...), les limites de la zone d'intervention, la fabrication et mise en œuvre détaillée des bancs concernant les placettes, les études VRD pour les structures de voirie, les réseaux, et la gestion des EP.

Lors du lancement de l'appel d'offre à la maîtrise d'œuvre il a été mentionné qu'en raison des premières modifications et ajustements apportés au projet le montant reporté sur les documents devait être révisé à la hausse.

Suite la réalisation des plans définitifs destinés à l'appel d'offre des entreprises un nouveau prévisionnel a été établi pour l'ensemble de l'aménagement (tranche 1 et 2) à 869 500 € H.T.

Le montant plus élevé de cette estimation consécutive à une approche détaillée du projet s'explique également du fait des modifications suivantes :

- Intégration du mobilier (bancs triangulaires, poubelles, bornes amovibles, arceaux vélos, ...)
- Augmentation de la surface des terrasses commerciales
- Reprise du garde corps bois sur la totalité du projet (côté Sud également).
- Modification des bancs en U sur les placettes hydro-sablées (augmentation des places assises)
- Réseaux et accessoires nécessaires à la gestion des eaux pluviales
- Attentes réseaux pour le futur poste de secours.
- Adaptations dues à des contraintes techniques (maintien de la dune au niveau du Garde-corps par exemple).

Afin de ne pas peser de manière trop lourde sur le budget 2014 à venir, il a été convenu de scinder cette opération en deux phases : la phase Garluche proprement dite sur 2014 et la phase de la Garluche jusqu'au Courant en 2015.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser les modifications apportées à ces deux autorisations de programme.

Madame DELEST Marie-France :

« Je reviendrai sur le réaménagement de la Garluche.

Nous trouvons dommage que pour le dernier conseil de la mandature, nous n'ayons pas eu un powerpoint, cela nous aurait changé.

Concernant le réaménagement de la Garluche, pouvez-vous nous détailler la division des deux tranches ?

Comme nous n'avons pas eu de commission ni de travaux, ni d'urbanisme, nous aimerions savoir ce que nous votons. »

Monsieur le Maire :

« La première tranche concerne la place de la Garluche, lorsque nous sommes face à la mer, il s'agit de la partie à droite des drapeaux qui constitue la plus grande partie du projet.

Le projet s'étend également de l'autre côté des drapeaux sur la partie gauche des drapeaux.

Cette année, nous allons réaliser la première tranche à savoir la partie de droite, l'an prochain, cela dépendra du Maire, mais les travaux devraient être réalisés sur la partie gauche. »

Madame DELEST Marie-France :

« Sur la partie de droite, nous avons cru comprendre qu'un aménagement en surplomb sur la dune était prévu. »

Monsieur le Maire :

« Dans le projet final, des aménagements seront effectués après modification du PLU car il existe un problème d'alignement par rapport au bâti actuel.

Nous prévoyons de construire un local MNS mais ce dernier sera réalisé dans un deuxième temps. »

Madame DELEST Marie-France :

« Ce projet comprend-il un belvédère avec un surplomb sur la dune ? »

Monsieur le Maire :

« Aucun belvédère n'est prévu. Ce projet a été présenté aux commerçants. »

Madame DELEST Marie-France :

« Nous sommes habitués, cela ne nous choque pas.

Il semble bien qu'une partie de l'aménagement actuel se fasse sur une parcelle privée dont la collectivité n'est pas encore propriétaire.

Vous allez certainement nous dire qu'il s'agit d'une question de temps mais actuellement nous réalisons des travaux sur une parcelle qui ne nous appartient pas. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons l'accord de la propriétaire. Elle nous permet de réaliser des travaux sur sa propriété. »

Madame DELEST Marie-France :

« Concernant la différence du montant des travaux, nous avons un peu de mal à comprendre la démarche. »

Monsieur le Maire :

« Au préalable, nous avons une esquisse. »

Madame DELEST Marie-France :

« Le montant a tout de même été doublé. Nous avons du mal à comprendre votre méthode de travail. »

Monsieur le Maire :

« Il s'agissait d'un prévisionnel largement sous estimé.

A partir du moment où nous avons pu avoir des chiffrages précis, nous avons constaté que l'enveloppe était plus importante. »

Madame DELEST Marie-France :

« Concernant les événements naturels passés et au retrait de côte qui est une réalité, ne pensez-vous pas que les équipements ne seront pas en danger ?

Avez-vous sollicité l'avis du GIP afin de savoir ce qu'il en pense ? »

Monsieur le Maire :

« Nous avons sous les yeux l'avis du GIP à l'horizon 2040, il n'existe pas de retrait du trait de côte sur Mimizan Plage. »

Madame DELEST Marie-France :

« Monsieur Plantier, soyons sérieux. Nous avons regardé les dernières mises à jour du GIP, nous avons constaté que sur Mimizan nous avons un recul du trait de côte. »

Monsieur le Maire :

« J'ai le document sous les yeux et je peux vous dire que ce n'est pas le cas. »

Madame DELEST Marie-France :

« Pouvez-vous nous donner la date de votre document ? »

Monsieur le Maire :

« Je ne vois pas pourquoi en 15 jours la situation changerait. »

Madame DELEST Marie-France :

« Récemment, nous avons dû faire face à une tempête. »

Monsieur le Maire :

« Si vous avez des éléments que nous n'avons pas. »

Madame DELEST Marie-France :

« J'ai simplement regardé sur le site du GIP. »

Monsieur le Maire :

« Je m'appuie sur un document datant de juillet 2013. En 70 ans, je n'ai pas jamais vu de retrait du trait de côte suite aux tempêtes. »

Madame DELEST Marie-France :

« Nous sommes rassurés. Cependant, le recul du trait de côte est une réalité. »

Monsieur IGNACEL Laurent :

« A priori, nous avons vécu une des plus grandes tempêtes depuis 50 ans. Il est évident que le GIP va revoir sa copie en conséquence. »

Madame DELEST Marie-France :

« Le GIP a bien revu sa copie. »

Monsieur IGNACEL Laurent :

« Les traits de côte évoluent, la défense de ce littoral est un problème relevant de l'échelle du temps.

Le parking de la Garluche a plus de 30 ans en terme de voirie et de constructions. Lorsque nous avons monté ce programme, il nous semblait important de finaliser ce projet.

En lisant quelques documents externes, j'ai cru comprendre que ce choix n'était pas partagé, cela peut s'entendre.

Aujourd'hui, nous sommes sous l'émotion de ces tempêtes. Lorsque nous sommes arrivés en 2008, nous avons appris qu'il fallait réaliser des travaux sur les digues, il fallait que l'Etat investisse.

Nous avons une correspondance qui date de deux maires en amont sur les problèmes de trait de côte.

Je vous renvoie sur le site internet de l'INA où nous voyons un conseiller général de l'époque qui se plaint de voir une maison s'effondrer quasiment sous ses yeux.

Si nous prenons un peu de recul, la défense du trait de côte est un souci complexe.

Je préfère plutôt afficher une image d'une commune qui se reconstruit, prête à accueillir des touristes durant la saison plutôt que d'attendre le recul du trait de côte.

Il s'agit de mon point de vue personnel qui je pense est partagé par un certain nombre d'entre nous.

Le vote de cette autorisation de programme a pour objectif d'avancer sur ces travaux, d'achever ce qui a été entrepris, je pense qu'il faut aller au bout de notre raisonnement.

La majorité propose de voter cette autorisation de programme, si dans quelques semaines, nous avons une autre majorité, libre à elle de prendre ses responsabilités. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons la volonté de rénover ce front de mer car il est la vitrine de Mimizan Plage. Cet emplacement permet aux personnes d'admirer la mer et de se promener car cela manquait à Mimizan.

Par rapport à la communication négative des événements, il est bien de montrer notre volonté d'afficher de l'optimisme et d'embellir cette ville à cet endroit. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je pense que nous pouvons tous partager l'objectif final que vous avez évoqué. Personne ne milite pour une dégradation de notre image bien au contraire. Nous partageons tous votre optimisme, tout le monde est favorable à un réaménagement.

Ne nous demandez pas de partager les modalités du réaménagement et les façons choisies pour les conduire.

Je vais juste revenir sur l'histoire du trait de côte puis j'aborderai d'autres aspects du dossier tel qu'il est présenté.

Dire que Mimizan ne subit pas de recul de trait de côte, je crois que cela est une erreur.

Aujourd'hui, le recul du trait de côte est de 10 mètres, il est de 22 mètres à Biscarrosse.

Nous avons la chance d'avoir des réserves de sable au niveau de la mer qui permettra le réengraissement. Je pense qu'il y aura une partie du profil qui sera reconstitué avant la saison.

Il y a 20 ans, un observatoire de la Côte Aquitaine a été créé. Ce dernier a réalisé des constatations très précises et nous savons que les reculs constatés sont de 2 à 2.5 mètres par an.

Nous savons que certaines activités vont devoir être délocalisées.

Au lendemain d'un événement naturel aussi important, vous avez entrepris les travaux sans qu'il n'y ait eu un minimum de prise de conscience de cette réalité et de voir s'il n'y a pas des amendements au projet tel qu'il était conçu.

Si nous revenons sur le calendrier de ce projet, cette question n'a jamais été présentée dans une quelqueconque commission, ni en conseil municipal.

Jusqu'à preuve du contraire, le conseil municipal est l'organe qui doit délibérer de ces projets surtout lorsqu'ils sont de l'ordre de 1 200 000€. Nous aurions au moins pu avoir un débat sur ce sujet.

Il est dommage que le débat intervienne une fois le marché des travaux signé. Avant la saison, 2013, le projet a fait l'objet d'une communication dans un bulletin municipal.

Vous avez qualifié ce projet d'esquisse sommaire dans la mesure où l'autorisation de programme votée lors du budget primitif à savoir en mars 2013, était de 500 000€. Ce soir vous nous proposez un projet à 1 200 000€.

Entre le moment de l'esquisse et celui où vous faites le projet, vous changez de maître d'œuvre et vous avez signé un contrat au mois de décembre. Le projet a donc été complètement réétudié depuis le 8 décembre.

En l'espace de 2 mois, le projet est passé de 500 000€ à 1 200 000€ sans que le conseil municipal en soit saisi.

Vous avez signé les marchés de travaux au mois de février sans en avoir l'autorisation du conseil municipal car pour signer des marchés de 1 200 000€, il vous faut l'autorisation du conseil municipal et vous ne l'aviez pas.

D'autre part, le budget n'était pas adopté pour des sommes de cette nature.

Vous avez dû recevoir de la part de Monsieur le Préfet une observation sur la passation de ce marché qui montre un certain nombre d'irrégularités sur sa passation.

Il met en danger la réalisation de l'aménagement s'il devait y avoir un contentieux ouvert sur cette opération.

Pour un marché d'un montant de 1 200 000€, une publicité d'une semaine nous semble un peu léger.

Tous ces éléments mettent à mal à la fois le débat démocratique mais aussi la réglementation budgétaire et celle des marchés publics.

Je souhaitais porter cela à la connaissance de l'ensemble des membres du conseil municipal afin que tout le monde mesure le flou dans lequel nous sommes d'un point de vue réglementaire.

Je pense que nous sommes à la dernière séance du conseil municipal de la mandature, vous avez fait le choix de ne pas faire adopter le budget, ni de mettre en œuvre un débat d'orientation budgétaire comme vous le faisiez tous les ans depuis que vous êtes élus.

Vous avez fait un choix différent à la communauté des communes dans la mesure où le budget a été adopté hier soir.

Nous pouvons nous interroger sur les raisons de cela car nous aurions pu débattre de ce projet.

Si vous découpez ce projet en deux tranches, nous avons 800 000€ sur l'exercice 2014, cela représente 40% du budget d'investissement.

Qu'allons-nous débattre lors du vote du budget en avril ? De plus, vous nous faites adopter un certain nombre de budgets annexes ce soir.

Nous sommes face à un certain nombre d'incompréhensions et vous ne pouvez pas nous empêcher d'essayer de nous interroger sur cette procédure et de la vitesse à laquelle vous avez mené ce projet à savoir lancer les travaux quelques semaines avant les élections.

Voilà nos interrogations et les raisons pour lesquelles nous ne voterons pas la modification d'autorisation de programme qui concerne la Plage, sur le Bourg les opérations ont été réalisées, les montants sont modifiés à la marge. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons souhaité que cet investissement soit réalisé, effectivement nous étions peut être un peu pressé mais cela nous tenait à cœur car nous savions que vous ne vouliez pas de ce projet.

Pour nous, il était important que ce projet soit réalisé pour 2014 comme prévu. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Vous ne lisez pas encore dans mes pensées. »

Monsieur le Maire :

« J'ai cru comprendre que si vous étiez élu, vous ne le feriez pas. »

Monsieur IGNACEL Laurent :

« Concernant l'organisation du budget, nous nous sommes interrogés sur le vote du budget avant les élections.

Nous avons choisi de préparer le budget de la communauté de communes et de le voter avant les élections. Cela permettait d'assurer les problèmes de fiscalité et d'avancer sur des projets à la communauté de communes tels que la maison de santé.

Concernant les budgets annexes, cela aura simplement une influence sur l'utilisation que nous pourrions faire des reports ou des versements. Une confection budgétaire va être réalisée.

Concernant les autorisations de programme et de leurs modifications, il est vrai que le marché de la Garluche sort des épures initiales car il fait deux fois ce qui a été prévu initialement.

Sur la rapidité des procédures, il est exact que nous avons reçu une lettre d'observation de Monsieur le Préfet qui porte sur le délai extrêmement court de publicité. Nous étudions le type de réponse qu'il convient d'apporter à Monsieur le Préfet, sachant que nous avons deux mois pour lui répondre.

Le conseil communautaire a estimé que quelque soit le résultat politique, elle avait des fondamentaux à respecter.

De plus, nous avons un service des finances mutualisé, les journées sont assez limitées pour les équipes. Nous avons donc choisi de voter le budget communautaire et les budgets annexes communaux avant les élections.

Nous avons tout de même une maquette budgétaire qui est prête. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous ne votons pas le budget mais nous votons quasiment la moitié des dépenses d'investissement.

Il s'agit quand même d'un équilibrisme particulier, soit nous votons le budget, soit nous ne le votons pas.

Ce soir, vous nous faites voter la moitié des dépenses d'investissement. »

Monsieur IGNACEL Laurent :

« En choisissant d'utiliser les autorisations de programme, il s'agit d'un travers, nous y sommes dedans. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Surtout lorsque vous changez le montant. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur Fortinon, vous ne vous trompez jamais, vous ? »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je me trompe tout le temps mais j'essaie de rattraper mes erreurs et non de m'enfoncer. »

Monsieur le Maire :

« C'est bien de le reconnaître. »

Monsieur GUY Jean-Louis :

« Par rapport à un certain nombre d'éléments abordés. Concernant ce projet de la Garluche, à ma connaissance, je n'ai pas vu de commission aménagement Plage Nord, ni de travaux, ni d'urbanisme, ni d'appel d'offres et encore moins de commission finances.

Je ne pourrai donc pas voter cette autorisation de programme sur le réaménagement de la Garluche. »

Monsieur le Maire :

« C'est son droit. »

Le conseil municipal accepte par 19 POUR, 7 CONTRE (M.Fortinon, M.Carrère, Melle Larrazet, Mme Delest, M. Ringeval, M. Badet, M.Guy), 1 ABSTENTION (Melle GUY) la proposition du rapporteur.

5- BUDGETS ANNEXES CAMPINGS, FORET, LOTISSEMENT ROUTE NOIRE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013, COMPTE DE GESTION 2013, AFFECTATION DU RESULTAT 2013 ET BUDGET PRIMITIF 2014

Rapporteur : Monsieur IGNACEL Laurent

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITE

LOTISSEMENT ROUTE NOIRE

COMPTE ADMINISTRATIF

Les dépenses réelles s'élèvent à 137 495.11 €.

Elles concernent des frais de géomètre pour 360 € et les travaux pour 137 135.11€.

- VRD pour 83 595.11 €
- ASSAINISSEMENT pour 52 980 €
- FRAIS INSERTION pour 560 €

Les recettes réelles représentent la vente de trois lots pour 99 289.30 €.

Les dépenses et recettes d'ordre constituent des opérations de stocks.

Monsieur IGNACEL Laurent :

« Nous avons un déficit de 38 205,81€, il s'agit d'une situation normale concernant un budget de lotissement puisque au fur et à mesure des ventes de terrains, les recettes viennent assainir ce budget. Si nous avons un déficit final d'opération, le déficit est intégré au budget général, si nous avons un excédent d'opération est reporté au budget général. »

BUDGET PRIMITIF

Les dépenses réelles s'élèvent à 55 500 €.

Elles concernent des frais d'études pour 500 € et des travaux pour 55 500€ qui correspondent au fonds de concours du SYDEC.

Les recettes réelles représentent la vente des 7 lots restants pour 210 000 €.

Les dépenses et recettes d'ordre constituent des opérations de stocks.

Ce budget est présenté en suréquilibre, ce qui est autorisé.

EXPLOITATION FORESTIERE

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Charges générales = 42 327 €

Elles intègrent outre les charges courantes d'achat de vêtements de travail, petit matériel, entretien de matériels roulants, diverses cotisations (16 213 €), des travaux de remise en état des chemins pour 9 548.75 €, le nettoyage et le sous solage de certaines parcelles pour 9 106.50 € et des frais de garderie ONF pour 7 458.77 €.

RECETTES FONCTIONNEMENT

Elles sont constituées par :

- ❖ des ventes de bois pour un montant de **78 324 €**
- ❖ la reprise du Tracteur et tubotondeuse pour **25 300 €**
- ❖ le remboursement par l'assurance du sinistre incendie pour **21 789 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles sont constituées par :

L'acquisition d'un tracteur pour 79 500 €.

Des travaux de reboisement pour 41 179.07 € et l'acquisition d'un véhicule 4X4 pour 24 443.31 € sont en restes à réaliser.

BUDGET PRIMITIF 2014

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges générales : 81 400 €

Constituées principalement par des travaux de broyage de souches et sous solage pour 17 000 €, des dépenses d'entretien des chemins pour 8 000€, des travaux de nettoyage de parcelles pour 18 000 €, des frais de garderie ONF pour 9 000 €, des achats de vêtements de travail, de petit matériel et d'entretien de matériels.

Il est prévu un reversement de 142 000 € au budget principal de la Ville.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles correspondent aux ventes de bois suivantes pour un montant de 170 000 €.

- Eclaircie en forêt non soumise (15 000€)
- Coupe rase en forêt non soumise (74 000€)
- Eclaircie en forêt soumise (1 000€)
- Coupe rase en forêt non soumise (80 000€)

Ce budget bénéficie d'une subvention de 6 500€ de la DDTM pour repeuplement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Y figurent des travaux de régénération de parcelles pour 30 000 € et l'acquisition d'un broyeur de branches pour 31 000 €.

Figurent en restes à réaliser 2013, l'acquisition d'un 4X4 pour 24 444 €, et des travaux de reboisement pour 41 179 €. L'ancien 4X4 est repris par le budget général pour 9 000 €.

Y figurent des dépenses de régénération de 2 parcelles pour 13 000 € et l'acquisition d'un rotobroyeur forestier

Pour 14 000 €.

CAMPINGS

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Les charges générales de fonctionnement sont réalisées à 94.55 % des prévisions pour **657 989.57**, les charges de personnel à 98,36 % pour **545 978.14**.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à **44 908 €** pour 2013.

Les recettes de fonctionnement de produits des services ont été réalisées à 98.51% des prévisions.

Un excédent d'I.S perçu à tort pour l'année 2012 a été remboursé pour un montant de **77 342 €**.

6 mobilhomes ont été vendus au Camping le Tatiou de Bias pour **40 000 €**.

Les dépenses d'investissement sont constituées essentiellement par les travaux de restructuration au Camping de la Plage (3^{ème} tranche : accueil) pour **205 012.95 €**.

- des travaux d'aménagement de l'entrée du Camping pour **207 011.13 €**
- la réalisation de la clôture, portail et barrières pour **25 319.97 €**
- la plantation d'arbres pour **2 687.70 €**
- la réalisation de divers travaux électriques pour **12 081.08 €**
- la construction d'un support d'affichage à la Plage pour **12 081.08 €**
- du matériel informatique pour **11 278.65 €**
- du mobilier a été acquis pour **10 711.31 € (pour le nouvel accueil)**

Pour financer ces dépenses, outre les dotations aux amortissements pour **302 932€**, deux emprunts ont été mobilisés auprès de la Caisse d'Epargne : un de 252 000 € sur 15 ans à un taux fixe de 3.80 % et un de 56 000 € sur 10 ans à un taux fixe de 3.43 %.

L'exercice 2013 se termine sur un déficit d'investissement de 162 198.57 € auquel il faut ajouter des restes à réaliser pour 6 093.33 € financés par l'excédent de fonctionnement de 258 464.84 €.

Un excédent de fonctionnement de **90 266.27 €** sera reporté sur l'exercice 2014.

BUDGET PRIMITIF 2014

FONCTIONNEMENT : Dépenses

Les charges générales augmentent par rapport au réalisé 2013 de 21 790 €, soit + 3.31 % (nouveaux contrats de maintenance)

LES CHARGES DE PERSONNEL :

+ 1.71 % par rapport au CA 2013 (personnel du GEIQ HPPA + 17 600 €)

L'IMPOT SUR LES BENEFICES :

92 100 € budgétisés pour les acomptes 2014 et le solde 2013, contre **44 908** en 2013.

FONCTIONNEMENT : Recettes

Le montant prévisionnel des recettes d'hébergement génère une augmentation de 4.08 % pour les recettes de la Plage et de 11.31 % pour le Lac (Rockley water sports pour 57 000 €)

INVESTISSEMENT : Dépenses

Il est prévu le changement du logiciel de réservation pour 16 000 €.

Des travaux d'aménagement au Camping du Lac sont nécessaires pour Rockley Water Sport (électricité, assainissement ...) pour 37 300 €, ainsi que la création d'un forage et d'une pompe pour 3 100 €, la plantation d'arbustes pour 2 000 €.

Un projet de conteneurs semi enterrés avec le SIVOM est à l'étude pour 22 000 € (Lac et Plage).

D'autre part, est prévue l'acquisition de mobilier de réception pour 7 700 €, de matériel informatique pour 5 500 € ainsi que 10 Mobilhomes pour 195 800 €, du mobilier urbain pour 3 000 €, et du matériel pour aménager la superette pour 12 000 €.

En plus, des recettes des dotations aux amortissements pour **336 000 €** et un prélèvement sur recettes de fonctionnement de **200 000 €**, le solde de la subvention du Conseil Régional de 12 800€ pour l'aménagement du Camping de la Plage, un recours à l'emprunt de **73 000 €** est nécessaire pour financer ces dépenses.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE les comptes administratifs du budget principal, de l'exploitation forestière, des campings, de la ZAC des Hournails, de la MAC et du lotissement Pyramide.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous adopterons ce compte administratif et ce budget cependant je souhaiterais faire quelques remarques.

L'an dernier, l'exercice était déficitaire, nous ne pouvions pas avoir de report.

La problématique réelle de ce budget est l'équilibre qu'il faut trouver pour ne pas payer trop d'impôts sur les bénéfiques et continuer à investir.

Cependant, lorsque nous investissons et que nous n'avons pas de ressources propres, nous sommes obligés d'emprunter.

Les emprunts génèrent une dette. Le principal problème auquel ce budget est confronté consiste à dégager suffisamment d'excédent en investissement pour pouvoir faire face à l'annuité de la dette, ce dont nous arrivons de plus en plus difficilement.

A l'avenir, nous allons avoir un certain nombre d'interrogations à se poser sur le fonctionnement de nos campings.

Nous allons devoir entreprendre le réaménagement complet du camping du Lac. Sur les ressources actuelles des campings municipaux, nous n'avons pas dégagé une capacité de financement suffisante pour faire face à ces investissements.

Il faudrait donc se poser la question de la contribution du budget général. »

6- PARNASSE - CREATION DE TARIF

Rapporteur : Monsieur IGNACEL Laurent

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre des mises à disposition du Parnasse pour les spectacles culturels locaux, considérant qu'il n'est pas permis de mettre à disposition gratuitement à une personne privée un bâtiment municipal, mais que le gala de l'école de danse de Madame Basque concerne une majorité d'enfants et d'adultes mimizannais, nous proposons un tarif spécial de 100 € pour les répétitions et le gala, dans les mêmes conditions que pour les autres locations.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

7- MUSEE - CREATION DE TARIFS 2014

Rapporteur : Monsieur IGNACEL Laurent

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre de la boutique du Musée, la commune souhaite mettre en vente :

- . le jeu de piste au prix de 1,50 €. Ce jeu de piste sera également en vente à l'OIT qui en contrepartie de son service, prendra une commission de 0,50 € par jeu. Cet accord fera l'objet d'une convention entre la Mairie et l'OIT.

Le tarif réduit 3,40 € pour l'entrée au Musée-Prieuré serait également applicable :

- . aux personnes en possession de la carte publicitaire « Visite Passion »
- . aux personnes visitant le musée en avant et après saison avec des dates définies avec l'OIT, à savoir : les samedis 14 juin, 28 juin, 13 septembre et 27 septembre. La promotion est faite par le Musée et l'OIT. Les réservations ne se font qu'au Musée.
- . aux pensionnaires des maisons de vacances : CEVEO et Carrefour des Landes (une convention est à signer à ce sujet)

Concernant l'animation pédagogique proposée par le Musée - Prieuré, l'atelier sculpture serait de 345 € suite à une augmentation de 50 € pour le sculpteur.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

8- RAPPORT D'EXECUTION DES MARCHES CONCLUS EN 2013

Rapporteur : Monsieur IGNACEL Laurent

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

L'arrêté ministériel du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices précise que :

« Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon des tranches (4 000 euros HT à 19 999,99 euros HT, etc)

La liste comporte au moins les indications suivantes :

- objet et date du marché
- nom de l'attributaire et code postal

L'arrêté ministériel est applicable aux marchés conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

Vous trouverez en conséquence la liste des marchés conclus en 2013 par la ville de Mimizan.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous avons simplement une question, la dernière ligne concerne la délégation du service public concernant l'aménagement de l'exploitation du nouveau casino de Mimizan dans le complexe immobilier de loisirs et de service dans la ZAC des Hournails en date du 17 décembre 2013 à Socofinance, cependant, nous n'avons aucun montant. La délégation a-t-elle été signée ? »

Monsieur le Maire :

« Cette délégation sera signée le 19 mars prochain. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Pourquoi fait-elle partie des marchés passés en 2013 ? »

9- REGIES DES CAMPINGS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur GUY Jean-Louis

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Compte tenu des interrogations et incertitudes récentes du comptable public sur la proposition de création de régies de recettes et d'avance pour les campings municipaux, et afin d'introduire plus de souplesse dans le traitement administratif de ces régies, il sera proposé d'autoriser Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT à reprendre par décision le contenu des délibérations du 28 février 2013 qui réactualisaient ces régies et de les modifier si nécessaire dans le cadre de sa délégation qui lui a été attribuée par délibération du 3 avril 2008.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

9- TARIFS DES LODGES

Rapporteur : Monsieur GUY Jean-Louis

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Lors du dernier Conseil d'Exploitation, l'achat et l'installation de 2 tentes lodges au Camping de la Plage ont été validés. Ces lodges de 12 m² sans sanitaire peuvent accueillir 2 personnes. Ils sont composés d'une chambre avec un coin cuisine et d'une terrasse couverte.

	28/06-12/07 Et 23/08 - 6/09	12/07 - 23/08	6 - 28/09
Forfait semaine	190€	300€	175€
Forfait 2 nuits	Location uniquement à la semaine		55€
Nuit suppl.			25€

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

10- CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur IGNACEL Laurent

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Afin de pouvoir nommer les agents dans un nouveau grade, des conditions sont déterminées d'une part par les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés et d'autre part par les critères fixés par la délibération du 22 juin 2007.

Ainsi, conformément à ces conditions, le 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a créé les postes correspondants, à compter du 1^{er} janvier 2014. Le nombre de postes a été déterminé en fonction des agents qui remplissaient a priori les conditions d'avancement, c'est-à-dire qu'à la date de décision de l'assemblée ces agents avaient simplement vocation à être nommés, puisque la notation (critère fixé par la délibération du 22 juin 2007) n'était pas encore connue.

Après nouvel examen de la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade, dans les mêmes conditions de critères que lors de la séance du 17 décembre 2013, il vous sera proposé de créer 5 postes supplémentaires :

- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur principal de 1^{ère} classe des APS

Pour l'ensemble de ces postes, il est rappelé qu'il faudra attendre l'avis de la Commission Administrative Paritaire pour procéder à la nomination des agents.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

11- DENOMINATION DES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur IGNACEL Laurent

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Le 28 février dernier le groupe de travail composé d'élus de la majorité et de l'opposition (MM. BANQUET, CABANTOUS, CARRERE), de personnes issues de la société civile (M. BARRAU) et de techniciens territoriaux (Mme LARRIEU) a été réuni afin de nommer les rues et voies à construire dans la deuxième tranche de la ZAC des Hournails.

Le résultat du travail préparé et validé par ce groupe a été repris intégralement et reporté dans le corps de la délibération proposée aujourd'hui.

ACTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121-29) le Conseil municipal a la faculté de régler les affaires de la commune et, en l'occurrence, de délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics.

Vu le décret D n° 1112 du 19 décembre 1994 article 1^{er}, les Communes doivent notifier au centre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées ainsi que les modifications portées.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour dénommer les rues, places et édifices, délibération venant valider le travail produit par le groupe de travail.

Il est demandé de délibérer afin de dénommer les rues suivantes :

ZAC DES HOURNAIS :

- RUE DES LAMANCHS
- RUE DU JAUGOT
- IMPASSE DU MARCAT
- IMPASSE DU NID DE L'AGASSE
- IMPASSE DES CAUDEYRES

PIECES CONSULTABLES

Les pièces du dossier sont consultables au service du secrétariat général.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Ces noms de rues concernant les voies qui sont réalisées actuellement. Il s'agit donc de la première tranche ? »

Monsieur BANQUET Max :

« Nous avons piocher ces noms sur une carte d'Etat Major. Les Lamanchs et le Jaougot étaient les gares qui se trouvaient sur les voies ferrés du littoral.

Le Marcat était un droit où il se trouvait un marché, le Nid de l'Agasse peut se traduire par le nid de la Pie et les Caoudeyres, sont les chaudières. »

Monsieur le Maire :

« Il s'agit de la première tranche et non de la seconde comme cela est indiqué. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

Monsieur le Maire :

« Il s'agit du dernier conseil de cette mandature, nous verrons ce qu'il se passera. Je tiens à remercier tout le monde pour son travail. Je pense que le travail de chacun a fait avancer la commune. »

La séance est levée à 19h05